



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
VILLE DE VILLE-MARIE

**4 décembre 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 4 décembre 2023, à 20 h 05.

**Sont présents :**

Mmes Adèle Beauregard, conseillère  
Mélanie Mayer, conseillère

MM. Martin Lefebvre, maire  
Claude Bergeron, conseiller  
Yves S. Bergeron, conseiller  
Sébastien Lebel, conseiller  
Jacques Loïselle, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

231-12-23

Adoption de l'ordre du jour

Les sujets suivants sont ajoutés au point « Divers » :

- Commission municipale du Québec – Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Maison d'Hébergement l'Équinoxe;
- Demande de soutien au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'évaluation des services municipaux;
- Motion de félicitations – Fête de Noël 2023.

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
  - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023.
6. Administration :
  - 6.1 Services offerts à la Municipalité de Duhamel-Ouest pour la bibliothèque, l'aréna et le cimetière pour l'année 2023;
  - 6.2 Passif environnemental – Analyse des sites potentiellement contaminés – Révision annuelle;
  - 6.3 Dépôt – Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil;
  - 6.4 Réaménagement budgétaire 2023;
  - 6.5 Soumission – Électricité pour l'entrepôt municipal;

Initiales du maire

Initiales du greffier-  
trésorier

- 6.6 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 602 sur la tarification des services rendus et autres revenus (exercice financier 2024).
- 7. Sécurité publique
- 8. Transport
  - 8.1 Adoption – Politique de déneigement;
  - 8.2 Déneigement – Chemins de La Sirardaie et Christiana.
- 9. Hygiène du milieu
  - 9.1 Offre de services pour la caractérisation des installations septiques autonomes.
- 10. Santé et bien-être
- 11. Urbanisme et développement du territoire
- 12. Loisirs et culture
  - 12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 603 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina – exercice financier 2024).
- 13. Divers
  - 13.1 Commission municipale du Québec – Demande de reconnaissance aux fins d’exemption de taxes – Maison d’Hébergement l’Équinoxe;
  - 13.2 Demande de soutien au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation pour l’évaluation des services municipaux;
  - 13.3 Motion de félicitations – Fête de Noël 2023.
- 14. Levée de la séance

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L’AUDITOIRE

Une question est posée dans l’auditoire.

#### 5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

232-12-23

- 5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

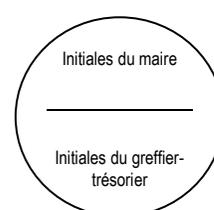
D’APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

#### 6. ADMINISTRATION

233-12-23

- 6.1 Services offerts à la Municipalité de Duhamel-Ouest pour la bibliothèque, l’aréna et le cimetière pour l’année 2023



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel-Ouest n'a pas de services de bibliothèque, aréna et cimetière et que les citoyens utilisent les services de la Ville de Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE malgré qu'il n'y eût pas d'entente officielle entre les deux municipalités, la Municipalité de Duhamel-Ouest versait un montant forfaitaire de 45 000 \$ par année pour ces services jusqu'en 2019 inclusivement;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Ville-Marie et de la Municipalité de Duhamel-Ouest de s'entendre sur les services municipaux partagés et qu'un comité municipal représenté par des membres des deux parties a été créé afin de poursuivre les discussions;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intérêt des deux municipalités de régulariser la situation financière pour les années 2020 et 2021, une recommandation du comité municipal a été proposée afin de régler celle-ci par le versement de montants forfaitaires de 45 000 \$ par année par la Municipalité de Duhamel-Ouest, comme les années antérieures, pour l'utilisation de la bibliothèque, de l'aréna, et du cimetière et que celle-ci a été entérinée par la Ville de Ville-Marie par la résolution 196-10-22 et par la Municipalité de Duhamel-Ouest par la résolution 22-10-158;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intérêt des deux municipalités de régulariser la situation financière pour l'année 2022, une recommandation du comité municipal a été proposée afin de régler celle-ci par le versement d'un montant forfaitaire de 105 000 \$ par la Municipalité de Duhamel-Ouest, pour l'utilisation de la bibliothèque, de l'aréna, et du cimetière et que celle-ci a été entérinée par la Ville de Ville-Marie par la résolution 220-11-22 et par la Municipalité de Duhamel-Ouest par la résolution 22-11-180;

CONSIDÉRANT QU'il est également dans l'intérêt des deux municipalités de régulariser la situation financière pour l'année en cours et qu'il est proposé par le comité municipal de régler celle-ci par le versement d'un montant forfaitaire de 135 000 \$ pour l'année 2023 par la Municipalité de Duhamel-Ouest pour l'utilisation de la bibliothèque, de l'aréna, et du cimetière afin de poursuivre les discussions pour les années suivantes;

CONSIDÉRANT QUE ce paiement de montant forfaitaire pour l'année 2023 n'aura aucune incidence sur les négociations des années suivantes;

CONSIDÉRANT la volonté des deux municipalités de conclure des ententes intermunicipales pour l'année 2024;

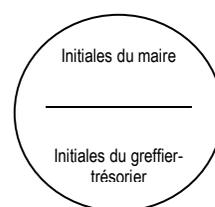
CONSIDÉRANT QU'une demande de soutien sera déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'évaluation des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE FACTURER un montant annuel de 135 000 \$ pour l'année 2023 à la Municipalité de Duhamel Ouest pour les services de bibliothèque, aréna et cimetière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



234-12-23

6.2 Passif environnemental – Analyse des sites potentiellement contaminés – Révision annuelle

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux doivent appliquer les nouvelles normes comptables du chapitre *SP 3260 – Passif au titre des sites contaminés* du Manuel de comptabilité CPA Canada pour le secteur public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'évaluation du passif environnement basé sur l'analyse des sites et terrains propriété de la Ville et qu'un rapport a été produit en 2018;

CONSIDÉRANT QU'au terme de cette analyse, il n'y a pas eu lieu de comptabiliser un passif environnemental;

CONSIDÉRANT QU'une révision annuelle doit être faite;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONSTATER qu'il n'y a eu aucun changement pouvant faire l'objet d'un passif environnemental.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

235-12-23

6.3 Dépôt – Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires selon l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

236-12-23

6.4 Réaménagement budgétaire 2023

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses imprévues ont eu lieu au cours de l'exercice financier 2023;

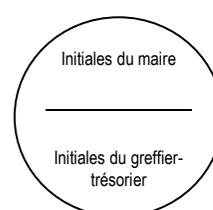
CONSIDÉRANT QUE les dépenses suivantes ont été constatées :

- Firme de recrutement pour l'embauche d'une directrice adjointe aux travaux publics;
- Bris du système de réfrigération à l'aréna;
- Augmentation des salaires étudiants.

CONSIDÉRANT QU'un poste budgétaire spécifique pour les dépenses imprévues a été inscrit au budget 2023 au montant de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un réaménagement budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, Mme Karine Demers, a déposé un document présentant le réaménagement budgétaire et les affectations aux différents postes comptables;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le réaménagement budgétaire tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

237-12-23

6.5 Soumission – Électricité pour l'entrepôt municipal

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics, M. Pierre Rivard, a demandé une soumission pour la fourniture et l'installation de matériel électrique pour l'entrepôt municipal;

CONSIDÉRANT QUE Champoux Électrique inc. a déposé une soumission au montant de 21 615,40 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE le montant respecte les budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du registre contractuel;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera financée en partie par la subvention PRABAM et la balance par le règlement d'emprunt parapluie no 587;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la soumission de Champoux Électrique inc. pour la fourniture et l'installation de matériel électrique pour l'entrepôt municipal au montant de 21 615,40 \$, plus les taxes applicables.

DE FINANCER le projet par la subvention PRABAM et par le règlement d'emprunt parapluie no 587.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

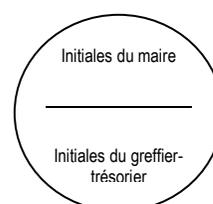
238-12-23

6.6 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 602 sur la tarification des services rendus et autres revenus (exercice financier 2024)

Mme Adèle Beauregard, conseillère, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 602 sur la tarification des services rendus et autres revenus (exercice financier 2024)*.

Elle dépose également un projet de règlement à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sans objet.

## 8. TRANSPORT

239-12-23

### 8.1 Adoption – Politique de déneigement

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie ne dispose pas d'une politique encadrant le déneigement;

CONSIDÉRANT QU'il est important de définir une méthode et un cadre de travail pour assurer le bon déroulement des activités de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une politique de déneigement constituera un outil précieux pour garantir la cohérence et l'efficacité et qu'une telle politique permettra également à la Ville d'informer ses citoyens des différentes opérations et priorités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de politique qui leur a été présenté et qu'ils le trouvent conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la politique P-023 portant sur les activités de déneigement telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

240-12-23

### 8.2 Déneigement – Chemins de la Sirardaie et Christiana

Ce point est reporté.

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

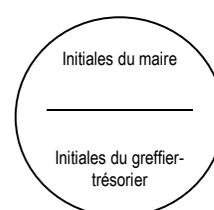
241-12-23

### 9.1 Offre de services pour la caractérisation des installations septiques autonomes

CONSIDÉRANT les obligations des municipalités de faire appliquer le règlement provincial Q-2, r22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QU'afin de faciliter cette application, l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) offre la vérification de la conformité des installations septiques autonomes (ISA);

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été déposée pour les années 2024 et 2025 au montant de 12 500 \$ et 13 080 \$;



## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de services de l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) pour la caractérisation des installations septiques autonomes au montant de 12 500 \$ et 13 080 \$ pour les années 2024 et 2025.

D'AUTORISER le personnel de l'OBVT à accéder et à circuler sur les propriétés privées afin d'y effectuer les relevés.

D'AUTORISER le maire, M. Martin Lefebvre, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Karine Demers, à signer tous les documents pertinents à l'offre de service pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Sans objet.

**11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Sans objet.

**12. LOISIRS ET CULTURE**

242-12-23

12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 603 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina – exercice financier 2024)

M. Yves S. Bergeron, conseiller, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 603 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina – exercice financier 2024)*.

Il dépose également un projet de règlement à cet effet.

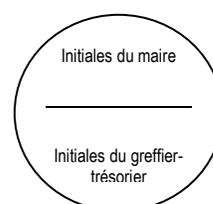
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13. DIVERS**

243-12-23

13.1 Commission municipale du Québec – Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Maison d'Hébergement l'Équinoxe

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec (CMQ) a fait part le 17 novembre 2023 à la Ville de Ville-Marie d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes par l'organisme Maison d'Hébergement l'Équinoxe;



CONSIDÉRANT QUE la CMQ doit consulter la Ville pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance et que la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la CMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit démontrer que les conditions prévues à la *Loi sur la fiscalité municipale* sont remplies;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre une décision appropriée, la CMQ pourra tenir une audience si elle l'estime nécessaire, ou si la Ville le lui demande;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déjà obtenu une reconnaissance aux fins d'exemption de taxes le 27 février 2014;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE TRANSMETTRE à la Commission municipale du Québec un avis favorable quant à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes de la Maison d'Hébergement l'Équinoxe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

244-12-23

13.2 Demande de soutien au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'évaluation des services municipaux

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Municipalité de Duhamel-Ouest verse des montants forfaitaires à la Ville de Ville-Marie pour 3 services déterminés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Ville-Marie désirent obtenir une meilleure reconnaissance pour les services offerts aux citoyens de la municipalité voisine;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est impliqué dans la médiation entre la Ville de Ville-Marie et la Municipalité de Duhamel-Ouest depuis 2022;

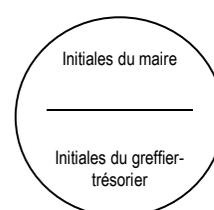
CONSIDÉRANT QUE depuis, la Ville de Ville-Marie ne peut obtenir de la Municipalité de Duhamel-Ouest un engagement de leur part pour une étude de regroupement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités s'entendent à négocier des ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH offre un soutien pour l'évaluation des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un soutien pour l'évaluation des services municipaux afin de négocier les ententes intermunicipales à leur juste valeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

245-12-23

13.3 Motion de félicitations – Fête de Noël 2023

CONSIDÉRANT QUE la fête de Noël a eu lieu le 2 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la fête de Noël a été organisée par des employés et bénévoles de la Municipalité de Duhamel-Ouest et de la Ville de Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie tient à souligner l'implication de tous les employés et bénévoles desdites municipalités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADRESSER une motion de félicitations à tous les employés ainsi qu'à tous les bénévoles de la Municipalité de Duhamel-Ouest et de la Ville de Ville-Marie qui ont participé au succès de la fête de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

246-12-23

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 21 h 21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ  
Martin Lefebvre  
Maire

ORIGINAL SIGNÉ  
Karine Demers  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

